AGGLO DU PAYS DE DREUX

février 26

NOTICE DE ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY-MIVOYE



VERDI INGÉNIERIE

6 avenue Nicolas Conté

28000 | Chartres

02.37.90.12.54

SOMMAIRE

1 Préambule 3

2 Phase 1 : Recueil de données et état des lieux 5

2.1 Présentation de la commune et de son environnement 6

2.1.1 La situation géographique 6

2.1.2 Données générales 7

2.1.3 Urbanisme 8

2.1.3.1 Evolution de la population 8
2.1.3.2 Documents d'urbanisme 8
2.1.3.3 Zones de développement prévues 9

2.2 Gestion des eaux pluviales 10

2.2.1 Description de la gestion sur la commune 10

2.2.1.1 Gestion collective 10
2.2.1.2 Problématiques recensées par la commune 10
2.2.1.3 Problématique recensées par Verdi 10

2.2.2 Diagnostic de la gestion pluviale 11

2.2.2.1 Analyse des écoulements 11
2.2.2.2 Analyse capacitaire 12

2.3 Zone sensible 12

3 Phase 2 : Propositions d'aménagements et zonage pluvial 13

3.1 Projets d'aménagements envisageables 14

3.1.1 Techniques alternatives 14

3.1.2 Gestion du ruissellement 14

3.2 Proposition de zonage pluvial 14

3.2.1 Zonage retenu 14

3.2.2 Plan de zonage pluvial 14

4 Annexes 15

4.1 Annexe 1 : Plan de zonage pluvial 16

1 PRÉAMBULE

Le zonage d'eaux pluviales répond au souci de préservation de l'environnement et de prévention des risques d'inondation. Il doit permettre de définir et de mettre en place les modes de gestion des eaux pluviales adaptés au contexte local (topographie, nature des sols, réseaux existants) et aux enjeux du milieu récepteur.

Ce zonage permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de disposer d'un schéma global de gestion des eaux pluviales sur son territoire. Il constituera également un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier ou la Collectivité dans la mise en place dans la mise en place de solutions de gestion conformes à la réglementation, tant pour des projets d'aménagement neuf ou pour la réhabilitation et l'adaptation d'installations existantes.

Le dossier de zonage d'eaux pluviales est le résultat d'un travail du bureau d'études Verdi Ingénierie, qui s'est appuyé en partie pour les communes concernées, sur les conclusions du schéma directeur d'eau pluviale réalisé en 2013. Ce dossier est porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des communes de son territoire.

La présente synthèse concerne la commune du Boullay-Mivoye.

2 PHASE 1 : RECUEIL DE DONNÉES ET ÉTAT DES LIEUX

2.1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune du Boullay-Mivoye est située dans le département de l'Eure-et-Loir qui est limitrophe au département des Yvelines (78). Son territoire s'étend sur une superficie de 10,92 km².
La commune fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, qui regroupe 81 communes, depuis sa création le 1er janvier 2014.

La commune du Boullay-Mivoye est traversée par un cours d'eau : Le Vivier et compte plusieurs petits plans d'eau (<5000 m²).



Figure 1 Situation géographique de la commune

2.1.2 DONNÉES GÉNÉRALES

Données	Le Boullay-Mivoye
Population municipale	514 (2021)
Logements	237 (2021)
Nombre moyen d'habitants par logement	2,40
Occupation des sols	Parmi les logements, 93,1 % sont des maisons individuelles. Le parc immobilier est relativement récent, avec 59 % des logements construits après 1970. La commune est principalement constituée de terres agricoles.
Activités	Il est recensé des zones d'activités dans les communes voisines.
Réseau hydrographique dominant	La commune est traversée par le cours d'eau : le Vivier qui prend sa source dans la commune. On note également la présence de plusieurs bassins de rétention et mares.
ZNIEFF	La zone d'étude est en partie concernée par un ZNIEFF de type 2 : Vallons de Rive gauche de l'Eure à Charpont (ID : 240003956) au nord de la commune.
Natura 2000	La zone d'étude n'est concernée par aucune zone Natura 2000.
Risques	Dernier état de catastrophe naturel en date du 29/12/1999 pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain. Aléa modéré à faible au risque de retrait-gonflement des argiles sur le territoire. La commune est potentiellement sujette aux inondations de cave et par endroit sujette aux débordements de nappe. La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI).
Captage d'eau potable	La commune n'est pas concernée par le périmètre de protection immédiat et rapprochée du captage d'alimentation en eau potable.

2.1.3 URBANISME

2.1.3.1 Evolution de la population

Population

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la population de 1968 à 2020 des communes d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	233	266	347	353	344	433	460	506

Depuis 1968, la population n'a cessé d'augmenter progressivement pour atteindre en 2020 une population avoisinant les 506 habitants.

Logement

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des logements de 1968 à 2020 de la commune d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Résidences principales	72	86	110	125	138	173	190	211
Résidences secondaires	23	30	29	23	11	12	9	11
Logements vacants	5	2	5	6	7	12	11	11
Ensemble	**100**	**118**	**144**	**154**	**156**	**197**	**210**	**233**

2.1.3.2 Documents d'urbanisme

La commune du Boullay-Mivoye dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2014 et dont l'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2013.



Figure 2 Plan Local d'Urbanisme

2.1.3.3 Zones de développement prévues

La commune du Boullay-Mivoye n'a pas définit des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur son territoire.

2.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

2.2.1 DESCRIPTION DE LA GESTION SUR LA COMMUNE

2.2.1.1 Gestion collective

L'assainissement des eaux pluviales de la commune est pris en charge par un réseau séparatif pluvial, représentant un linéaire de 4 km.

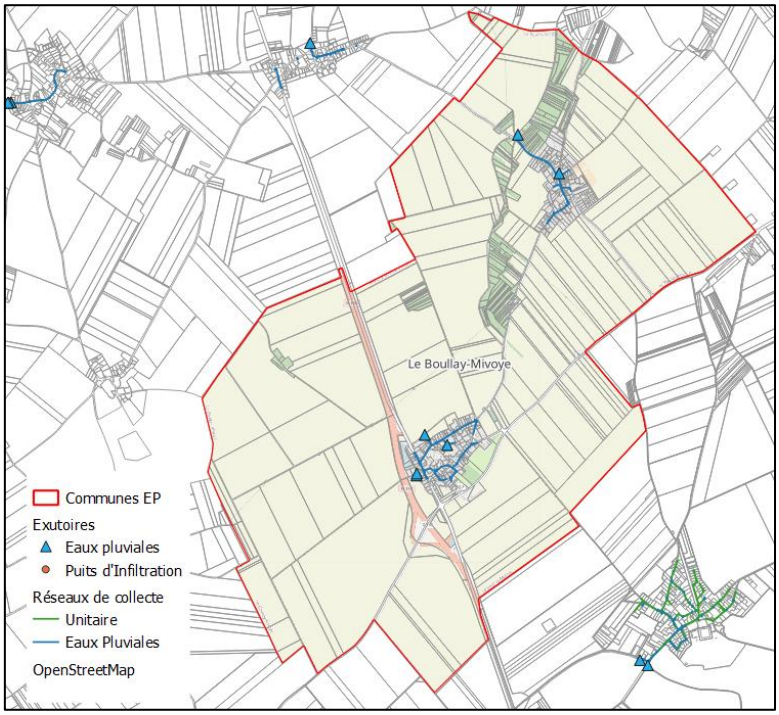


Figure 3 Plan des réseaux sur la commune

2.2.1.2 Problématiques recensées par la commune

Lors du lancement de la mission, des fiches constats ont été transmises pour recenser les dysfonctionnements relevés au cours des années passées.

Aucun secteur problématique présentant des inondations régulières n'a été identifié par la commune et les services en charge de l'exploitation.

2.2.1.3 Problématiques recensées par Verdi

Aucune investigation complémentaire de terrain n'a été réalisée sur cette commune.

2.2.2 DIAGNOSTIC DE LA GESTION PLUVIALE

2.2.2.1 Analyse des écoulements

Le territoire d'étude de la commune du Boullay-Mivoye a été découpé en 2 sous-bassins versants.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de ces sous-bassins versants découpé sur le territoire communal.

Tableau 1 : Sous-bassins versants sur le territoire communal

SBV	Aire (ha)	Impact
SBV 104.1	47,46	Impactant les routes
SBV 104.2	226,25	Impactant les routes

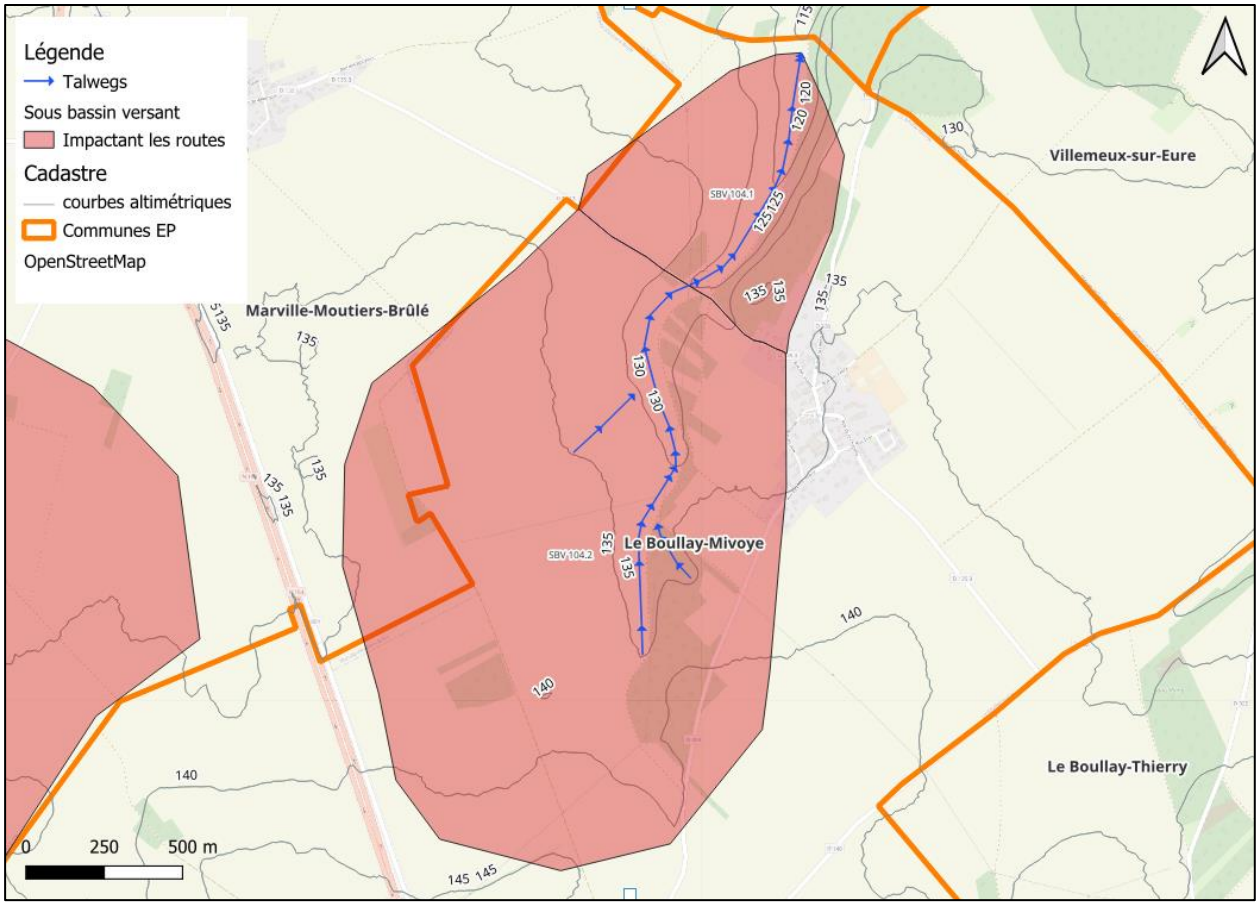


Figure 4 Localisation des sous-bassins versants ruraux et talwegs sur le territoire communal

2.2.2.2 Analyse capacitaire

Un zonage pluvial a été réalisé en 2013 par SAFEGE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Des analyses capacitaires ont été effectuées dans ce zonage pour 19 communes incluses dans notre présente étude. Les résultats de ce zonage antérieur seront repris et, si nécessaire, affinés dans ce document afin d'intégrer les conclusions actualisées.

Pour les communes non incluses dans le zonage pluvial de 2013, une étude capacitaire sera réalisée par nos soins afin d'évaluer les capacités des réseaux publics existants.

Ces opérations permettent d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants, notamment :

- En précisant les débits générés par le bassin versant étudié ;
- En précisant les charges mobilisées au niveau des ouvrages si existant.

2.3 ZONE SENSIBLE

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire communal

3 PHASE 2 : PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS ET ZONAGE PLUVIAL

3.1 PROJETS D'AMÉNAGEMENTS ENVISAGEABLES

3.1.1 TECHNIQUES ALTERNATIVES

Les aménagements proposés dans la notice tranche commun ont pour objectif de présenter les techniques alternatives et les techniques d'amélioration des pratiques agricoles utilisables en contexte urbain et rural. Les aménagements autres que ces derniers ne sont proposés que lorsqu'il y a impossibilité de gérer la pluie là où elle tombe et qu'aucune technique alternative ou d'amélioration n'est envisageable.

3.1.2 GESTION DU RUISSELLEMENT

Aucun aménagement n'a été proposé dans cette notice du fait de l'absence de problématiques relayées par la commune.

3.2 PROPOSITION DE ZONAGE PLUVIAL

3.2.1 ZONAGE RETENU

L'objectif principal du zonage est de ne pas aggraver la situation en termes d'inondations et de qualité des milieux récepteurs, 4 zones sont à distinguer :

- Ensemble du territoire communal :

Pour toute nouvelle construction ou tous travaux d'extension, une gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée.

En cas d'impossibilité d'infiltration ou de création de techniques alternatives, la rétention d'un volume minimal à la parcelle et un rejet à débit régulé de 1 l/s/ha ou 3l/s est imposé.

- Zone sensible :

Zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en cas de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elle apporte au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- Zone d'expansion du ruissellement :

Zone de vigilances où des études plus approfondies seront à mener pour tout aménagement susceptible de détourner le ruissellement vers d'autres constructions.

- Zone d'enjeu vis-à-vis du ruissellement :

Zone impactant l'aire urbaine en aval sur laquelle il faudra maintenir une vigilance particulière afin de ne pas aggraver le ruissellement et autant que possible le limiter. Cette zone n'est pas associée à un règlement contraignant mais est définie à titre indicatif et préventif.

3.2.2 PLAN DE ZONAGE PLUVIAL

La carte de localisation des zones d'expansion du ruissellement est intégrée à la carte de zonage des eaux pluviales, jointe à la présente notice au format A0 dans la partie annexe.

4 ANNEXES

4.1 ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PLUVIAL